



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 21

N°DEL 2023\_01\_001\_1

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

**Objet : FINANCES**

Abrogation de la délibération portant Reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Matthieu TAROT  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 24 01 2023  
Et publication ou notification  
Du 24 01 2023  
Le Maire,



Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération N°2022\_08\_100\_1 du 20/10/2022 portant reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et adoption de la convention ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 ;

Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - art. 141 ;

Considérant que le mécanisme de reversement de la taxe d'aménagement a recouvré un caractère facultatif ;

Considérant que les collectivités et EPCI ayant délibéré en 2022 pour instituer un tel mécanisme de reversement sont en conséquence en mesure de procéder à un réexamen de leurs délibérations, pouvant conduire à leur maintien, leur modification ou leur abrogation qui pourra intervenir jusqu'au 31 janvier 2023 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'abroger la délibération N°2022\_08\_100\_1 du 20/10/2022 portant reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

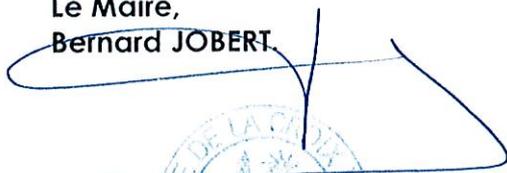
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**



**Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,**

**24 JAN. 2023**

**Le Maire**



**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 24/01/2023**

Application agréée E-legalite.com